

Compte rendu de la reunion DP du 27/06/2019

Présents :

Absents :

1°) Reclassement de Monsieur DUCOIN

Les Délégués du Personnel ont été informés et consultés sur les recherches de reclassement, suite à l'inaptitude d'origine professionnelle de Monsieur DUCOIN Jimmy.

Un poste d'opérateur à la CTS lui sera proposé, sous réserve de réussite de test.

Sont favorables :

Sont contres :

Se sont abstenus :

2°) Service Paye.

La CFTC attire l'attention de la Direction sur les vraies raisons des délais de traitements anormalement longs de ce qui doit être traité par ce service.

Selon nous, ce service est sinistré et délaissé par l'entreprise. Les personnels qui le composent sont en nombre trop insuffisant et la masse de travail qu'ils doivent accomplir est certainement trop importante puisque les agents présents récupèrent le travail des agents absents et des postes vacants de ce service. Nous constatons également que ces postes vacants sont nombreux puisqu'il y a un Turn-over bien plus important dans ce service que dans les autres services de l'entreprise. Ce qui est la preuve de problèmes profonds et récurrents.

Heureusement que les titulaires de ce service sont de bons professionnels, sans leur rigueur, la situation serait bien pire.

Actuellement les agents de CPS pâtissent du manque de moyens que la Direction accordent à ce service essentiel dans l'entreprise.

Les problèmes sont nombreux quand il y a des réclamations remboursement transport, attestations salaires à envoyer à la CPAM, traitement généraux des mi-temps thérapeutiques, AG2R après un décès, réclamations de salaires vues et traitées par l'exploitation...

- La CFTC souhaite que la Direction fasse un état des lieux des problématiques du service paye, protège le personnel qui le compose, donne davantage de moyens humains et de manière durable à ce service.

Réponse de la Direction :

~~Cette question est la même pour tous les établissements DP, je n'ai pas encore de réponse je vous ferai un retour plus tard~~

La Direction a conscience des problématiques existantes au sein du service paie. Des recrutements sont en cours pour renforcer l'équipe suite aux derniers départs.

3°) Renouvellement des cartes professionnelles.

Il y a de nombreux renouvellements de cartes professionnelles depuis plus d'un an dans l'entreprise et beaucoup d'agents sont envoyés au MAC-APS (Formation pré-requis et obligatoire avant toute demande de renouvellement de la carte professionnelle depuis le 01 janvier 2018).

- La CFTC souhaite que la direction rappelle la procédure en détail de la demande de renouvellement d'une carte professionnelle dès lors que l'agent reçoit son attestation MAC-APS (À qui ?, Quand ?, Comment ?)

Réponse de la Direction :

Pour tous renouvellement de carte pro la procédure est la suivante :

**ADS/SSIAP : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle (disponible sur le site du CNAPS) + fournir l'attestation MAC CQP APS + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)*

**Agent Cynophile : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle + fournir attestation MAC CQP APS et MAC CQP CYNOPHILE + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)*

Le dossier complet doit être adressé par courrier au CNAPS. Par contre il y a des délégations territoriales dans toutes la France.

L'agent devra faire attention à l'adresse à laquelle il l'envoie.

Pour l'agence de Breuil le sec

CNAPS – Délégation territoriale Nord

CS 60023

59 041 Lille cedex

L'agent peut aussi faire la démarche directement en ligne.

La Direction rappelle que la procédure de renouvellement de la carte professionnelle est une démarche individuelle et non une démarche effectuée par l'entreprise. Néanmoins l'entreprise se tient à disposition pour aider les salariés à la complétion de leur dossier si nécessaire.

Pour tous renouvellement de carte pro la procédure est la suivante :

**ADS/SSIAP : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle (disponible sur le site du CNAPS) + fournir l'attestation MAC CQP APS + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)*

**Agent Cynophile : Remplir le formulaire renouvellement de carte professionnelle + fournir attestation MAC CQP APS et MAC CQP CYNOPHILE + pièce d'identité à jour + attestation de secouriste à jour (SST, PSE, PSC)*

Le dossier complet doit être adressé par courrier au CNAPS. Par contre il y a des délégations territoriales dans toutes la France. L'agent devra faire attention à l'adresse à laquelle il l'envoie.

L'agent peut aussi faire la démarche directement en ligne.

4°) Journée de solidarité.

- La CFTC souhaite savoir ce qu'applique l'Entreprise CPS pour la journée de solidarité et comment. (Sommes déduites ?, À quel moment de l'année ?, Comment et quand elle apparaît sur le bulletin de salaire ?)

Réponse de la Direction :

La journée de solidarité (7h) est déduite des compteurs des agents au mois de mai. Elle n'apparaît pas sur le bulletin de paie, uniquement dans les compteurs d'heures du salarié.

la journée de solidarité (7h) est déduite des compteurs des agents au mois de juin de chaque année. Elle n'apparaît pas sur le bulletin de paie, sauf pour les agents à temps partiel ne bénéficiant pas d'un compteur.

5°) M. GHESQUIER Martial, qui exerce sur le site du TGI de Lille, se retrouve depuis sa reprise avec une prime d'ancienneté inférieure à l'acquis qu'il avait. Il avait une prime de 14% et non de 12. C'est prime remplie toutes les conditions d'un acquis et ne peut être changée par l'entreprise entrante. Il a fait de nombreuses réclamations auprès de l'agence d'Orchies qui ont bien été transmises au siège de l'Entreprise, des délégués ont pris le relais en transmettant d'anciennes fiches de paie de la société Alphaguard, l'article de notre CCN ainsi que les jurisprudences constantes auprès du service DRH, et il avait bien été établi que M. GHESQUIER a un acquis, qu'il

devait avoir un rattrapage de salaire et une modification de sa fiche de paye pour la partie « prime ancienneté ». Il s'attendait à avoir tout ça sur sa fiche de paie et sa paye du mois de mai mais ça n'a pas été le cas.

- La CFTC souhaite savoir pourquoi cela n'a pas été fait, quels sont les blocages et quand cela sera-t-il corrigé ?

Réponse de la Direction :

La demande de régule a été demandée au service paie, le nécessaire sera fait sur la paie de juin.

6°) Sur le site du TGI de Lille (IGH), la mission principale des agents est le secours à la personne. **et la protection des biens** Mais depuis la reprise du site par la Société Challancin, différents matériels indispensables ont été retiré aux agents comme le tensiomètre, le saturomètre (étant que de la lecture d'information) sachant que la plupart des agents sont formés ou informés à leurs utilisations.

Suite au passage le 15/05/2019 de M. CASTELEIN et de M. TELLIER David, après vérification du sac de secours, M. TELLIER David a retiré le BAVU alors que le CHSCT travaille actuellement sur la mise en place de masques à insufflation (suite à 3 AT survenu lors d'insufflations sur une victime – Contact des agents avec du sang). Pour rappel sur ce site, les agents sont confrontés à diverses situations impliquant des personnes et qu'ils ne sont pas à l'abri d'éventuels arrêts ventilatoires ou malaise etc...

- La CFTC souhaite avoir une explication sur le bien-fondé du retrait de tout ce matériel pourtant nécessaire aux agents en poste et qui était à leur disposition par le client du site.

Réponse de la Direction :

Seul le BAVU **aurait été** mis en place par le TGI, sauf que le client (Mr DREUMAUX) n'était pas au courant. Il l'a tout de même récupéré.

Le reste du matériel est apporté par des effectifs SSIAP (la question se pose d'où il provient ?).

De plus ce matériel ne fait pas partie du cahier des charges.

Une sensibilisation n'est pas une formation. De plus, une fiche de présentation du matériel aux salariés présents à la reprise du site en janvier 2019, interne au service incendie du TGI (donc faite par des membres du service), ne vaut pas une attestation délivrée par un organisme ou centre agréé.

A cela, aucun salarié n'est connu comme moniteur de secourisme sur ce site.

Enfin, quid de l'utilité d'un BAVU sans masque ?

7°)) Nous souhaitons revenir sur un point abordé par un DP CFTC et un DS CFTC lors de leur visite sur le TGI de Lille en début d'Avril 2019 et vu par la suite avec l'agence d'Orchies. Plusieurs thèmes avaient été abordés :

- les vacances marquées

Réponse de la Direction :

(A -7 jours, toutes les vacances prises suite à une modification de planning sont notées en marquées. **Heures d'astreintes également !!!**)

- le cas des SSIAP 2 qui étaient programmés en SSIAP 1 et les SSIAP 1 (titulaire SSIAP 2) programmés en Chef d'équipe, (lorsque les SSIAP 2 n'ont pas leur quotas d'heures, ils sont planifiés **occasionnellement** en SSIAP 1. Pour rappel, il est extrêmement couteux pour l'entreprise de payer des heures non travaillées. Lorsqu'un retard d'heure est pris il convient de le rattraper. Afin de donner des heures en SSIAP2, il est tout aussi possible de les former en SSIAP 2 sur un autre site afin de rattraper ces heures (cela a été le cas avec Mr ELYATTAOUI au GHICL, Mr MUNIER au TGI de Béthune (en SSIAP 1et 2), Mme FLINOIS au TGI d'Avesnes/Helpes en SSIAP 1 et 2)). Il convient également de palier aux absences pour CP et formations diverses.

- rappelé que l'on ne peut imposer à un SSIAP 2 qui a un contrat de travail dans cette qualification de faire des vacances en SSIAP 1 (aucun SSIAP 2 n'a contesté son planning alors qu'ils auraient pu le faire)

- la perte de salaire pour les agents faisaient une majorité de vacances en nuit et qui se retrouvent aujourd'hui à faire une majorité de vacances en jour

Réponse de la Direction :

(rééquilibrage des plannings pour que l'ensemble des agents s'y retrouvent, sans qu'il n'y ait d'agents favorisés ou défavorisés)

- La stigmatisation M. David DEMARCQ et M. Vincent ROBLOT

Réponse de la Direction :

(pas de stigmatisation de ces 2 personnes, quant à leur recours, et qui étaient dans leur droit)

- Les problèmes de communication (mails sans réponses)

Réponse de la Direction :

(« problème » déjà évoqué en avril lors de la visite des DP, et sur lequel un retour systématique est effectué depuis).

Même si nous avons constaté des améliorations sur certains points, M. David DEMARCQ et M. Vincent ROBLOT sont encore perçus comme des fauteurs de trouble, alors que la plupart des incidents inhérents à la vie de ce site se passent quand ils ne sont pas planifiés. (écran d'ordinateur percuté fin avril après une altercation entre Mr GAREZ et Mr DEMARCQ) Nous rappelons que M. David DEMARCQ et M. Vincent ROBLOT étaient dans leur droit de refuser de signer l'avenant que l'Entreprise leur proposait au début de la reprise du contrat. Ils n'ont pas à être stigmatisés pour ça. Dernier exemple : quand l'un d'eux a demandé pourquoi on ne lui proposait jamais d'astreinte le WE alors qu'il est souvent disponible et volontaire pour en faire. Réponse : « la priorité sera donnée aux agents qui depuis le début ont fait confiance à CHALLANCIN ».

Réponse de la Direction :

Pour rappel, ces 2 agents étaient extrêmement réticents à prendre des astreintes au démarrage de la reprise, ce qui a valu beaucoup de travail pour organiser cela. Seuls 4 agents ont joué parfaitement le jeu. Pas aidés avec les problèmes de la paie sur le règlement de ces heures, un mouvement de fronde a failli naître contre Challancin, qui aurait pu nous compliquer la situation sans la confiance de ces 4 agents qui ont porté la société, et que je félicite pour leur professionnalisme.

De plus, la priorité des astreintes est donnée aux SSIAP1 (Il s'agit d'un poste SSIAP1).

Mr MUNIER a dernièrement été priorisé par rapport à Mr ROBLOT car ce dernier a davantage d'heures supplémentaires que Mr MUNIER.

Les agents s'inscrivent sur les périodes concernées, à leur convenance. Ensuite un choix doit être fait et il convient de le faire sur les éléments les plus objectifs possibles.

- La CFTC souhaite avoir des explications sur cette réponse et s'il devait y avoir un « traitement spécial » pour ces deux agents, que cela cesse immédiatement, tout comme le fait de monter les agents les uns contre les autres. Tous les agents doivent être traités de la même manière.

Réponse de la Direction :

Aucun traitement spécial envers ces 2 agents.

Un rééquilibrage des plannings a été fait par rapport à ce qui était pratiqué sous l'ancien prestataire, pour que l'ensemble des heures soient harmonisées pour tous.

- La CFTC souhaite avoir une explication sur le fonctionnement de l'attribution des vacances marquées et l'attribution des astreintes.

Réponse de la Direction :

(cf ci-dessus)

Par ailleurs, les agents et chefs en poste s'interrogent sur la gestion du planning : exemple le 20/06/2019, 2 agents SSIAP 2 et 2 agent SSIAP 1 en poste (au lieu de 1 SSIAP 2 et 3 agents SSIAP 1 nécessaire) et pour la vacation du 25/06/2019 c'est 3 SSIAP 2 et 1 agent SSIAP 1 en poste (au lieu de 1 SSIAP 2 et 3 agents SSIAP 1 nécessaire).

Réponse de la Direction :

(rééquilibrage des compteurs et plannings, cf ci-dessous).

- La CFTC demande un éclaircissement sur la gestion du planning du site TGI de Lille.

Réponse de la Direction :

Le planning est harmonisé pour que tous les agents fassent tous les postes et puissent faire toutes les vacances (jour ou nuit, matin ou après-midi ou journée complète). Aucun agent ne subit de traitement de faveur.

8°) Sur le bulletin de paie, il est notifié les congés N, N-1, N-2, les agents demandent à quoi cela correspondent. Les agents demandent combien de congés peuvent-ils cumuler ? et combien de congés peuvent-ils poser sur une seule demande ?

Réponse de la Direction :

Il existe un accord congés payés au sein de CPS, cet accord permet notamment le cumul de 60 jours de congés payés pendant le salarié doit en faire la demande par écrit (cf extrait accord ci-dessous)

Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les salariés seront autorisés, sur leur demande, à ne pas prendre leur congé annuel une année sur deux et à le reporter sur l'année suivante, cumulant ainsi deux périodes de congé payé tous les deux ans.

Le salarié souhaitant reporter sur l'année suivante sa période de congés payés acquis en informe son employeur sur le formulaire afférent avant le 31 mars de l'année au cours de laquelle il a fini d'acquérir les droits à congés payés faisant l'objet du report.

Il ne pourra être cumulé plus de 60 jours ouvrables de congés payés. Il est donc expressément convenu que les congés de l'année précédente ayant fait l'objet d'un report devront impérativement être écoulés par le salarié l'année suivante. A défaut d'une demande formulée conformément aux dispositions précédentes, l'employeur se réservera le droit de fixer unilatéralement la date de prise des congés ainsi reportés.

Réponse de la Direction :

Les congés N : congés en cours d'acquisition ; N-1 : congés acquis sur le dernier exercice de congés payés et N-2 : congés acquis sur l'exercice précédent N-1.

Le salarié peut cumuler les congés N-2 et N-1 avec l'accord. Un salarié ne peut avoir plus de 60 jours de CP dans ses compteurs N-2 + N-1.

Il n'y a pas de seuil maximum pour la pose de congés vu que la loi nous permet désormais de poser des congés en cours d'acquisition (N). Vous pouvez quand même indiquer que le salarié en principe peut poser jusqu'à 60 jours de congés (solder ses deux compteurs N-2 et N-1) et par dérogation poser en plus ses CP N.

9°) Nous revenons sur votre réponse à la question 4 de la réunion DP du 16/05/2019 car à ce jour aucune régularisation n'a été effectuée sur le bulletin de salaire du mois de mai malgré l'engagement de la part de M. Bienvenu.

Voici pour rappel le préjudice de M. Ledoux Laurent :

- Liste des Primes d'intervention manquantes pour les :

20/08/18 AFTRAL Nous sommes en H24 sur ce site. Il n'y a pas de demande d'intervention enregistré ni d'enregistrement d'intervention effectué.

11/09/18 BREUIL LE SEC Aucune intervention enregistré, sur quel site ?

29/09/18 CAMFIL l'intervention à bien été enregistré et déjà payée.

13/10/18	ENTREPOT COMPIEGNE Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Dec 2018.
14/10/18	CAMFIL (2H17) Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Dec 2018.
14/10/18	CAMFIL (6H20) Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Dec 2018.
15/10/18	ENTREPOT COMPIEGNE Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Dec 2018.
28/10/18	CAMFIL (2H20) Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Dec 2018.
28/10/18	CAMFIL (6H20) Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Dec 2018.
12/11/18	ENTREPOT LE MEUX Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Jan 2019.
09/12/18	ALKOR DRAKA (23H22) Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Jan 2019.
09/12/18	CAMFIL Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Jan 2019.
09/12/18	ALKOR DRAKA (2h56) Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Jan 2019.
25/12/18	COFIREM Une demande de régularisation a déjà été réalisé et traité en janvier 2019.
04/01/19	POINT P Intervention OK. Une régularisation a été réalisé sur la paye de Jan 2019.
25/01/19	COFIREM Une régul est à faire
29/01/19	SENIOR ET COMPAGNIE Une régul est à faire
08/02/19	CENTRE RABELAIS Une régul est à faire
08/02/19	CAMFIL Une régul est à faire
09/02/19	PLANET WATTOHM Une régul est à faire
10/02/19	PLANET WATTOHM (19h36) Une régul est à faire
10/02/19	PLANET WATTOHM (23h18) Pas d'intervention enregistré
11/02/19	ENTREPOT DE L'OISE Pas d'intervention enregistré
11/02/19	CAMFIL Une régul est à faire
11/02/19	PLANETE WATTOHM Une régul est à faire
16/02/19	CENTRE RABELAIS Une régul est à faire

Réponse de la Direction :

En tout il manque 21 interventions, toutefois, sur les bulletins de Décembre et janvier, les régularisations de 12 interventions ont déjà été réalisées.

Les 12 interventions réalisées entre le 13/10/18 et le 04/01/19 ont donc déjà été régularisées.

Nous devons à Monsieur Ledoux une régularisation pour 9 Interventions réalisées entre le 25/01/19 et le 16/02/19.

D'autre part, sur sa fiche de paie de novembre 2018, le service n'a pas comptabilisé sa vacation du 02 Novembre 2018 à Autonéum en tant qu'agent cynophile, il lui manque 12 heures en prime chien ainsi que la prime de déplacement. La vacation du 02 Novembre sur le site Autonéum est bien enregistrée et apparaît en vacation APS et non pas en vacation Cyno ; Il est donc normal qu'il n'y est pas de prime Cyno.

Pour Janvier 2019, il manque aussi

151,50 heures de prime de chien ainsi que la prise en compte de la modification horaire de la vacation du [23 janvier, 19H30-9H30](#) au lieu de [20H00- 8H00](#). En effet, une régularisation sera effectuée pour l'indemnité transport chien, ainsi que pour la vacation du 23 janvier, une régularisation de 2 heures sera faite.

Pour Février 19, il manque

- 122 heures de prime de chien et 1 indemnité repas

Là encore, une régularisation doit être faite concernant l'indemnité transport chien,

Concernant les indemnités repas, Monsieur Ledoux a effectué 8 vacations de plus de 6 heures, il a bien perçu 8 indemnités repas.

Pour Mars 19, il manque

- 160 heures de prime de chien et 2 primes de transport 30<50km

Là encore, une régularisation doit être faite concernant l'indemnité transport chien.

Concernant l'indemnité transport, Monsieur Ledoux a réalisé 12 vacations situés entre 30<50 km, il a bien perçu les 12 primes correspondantes.

M. LEDOUX a effectué plusieurs mails de réclamation sans résultat à ce jour.

- La CFTC demande que le nécessaire soit fait rapidement par le service paie pour régulariser au plus vite le préjudice financier subi par M. LEDOUX.

Réponse de la Direction :

Les régularisations seront réalisées sur la paye de Juin. La demande est faite au service Paye

10°) Nous revenons sur votre réponse à la question 6 de la réunion DP du 16/05/2019 concernant la réclamation de Mme GENDRE Cindy pour sa vacation du 30/04/2019 de 7h00 à 17h00 sur le site GRTGAZ à Cuvilly non réglée à ce jour. Nous insistons sur le fait que Mme GENDRE a bien fait le [15/05/2019](#) une réclamation par mail à l'agence de Breuil le Sec et a reçu confirmation de M. BERTRAND que cette vacation lui était bien dû.

- La CFTC demande que le nécessaire soit fait rapidement par le service paie pour la régulariser au plus vite le préjudice financier subi par Mme GENDRE (elle ne fait plus parti des effectifs de la Société CHALLANCIN depuis le 01/05/2019).

Réponse de la Direction :

Une demande de régularisation a été envoyée au service paie. Mme GENDRE sera payée pour cette journée de travail effectuée. Le service RH s'occupe d'envoyer le chèque et l'APE modifié par courrier RAR.

11°) Sur le site EJ à St Crépin- Ibouvillers, depuis plusieurs mois, les heures de réunion ne sont plus notifiées sur les plannings des chefs de poste, donc elles ne sont pas comptabilisées et de ce fait non rémunérées. Nous demandons que la rectification sur les plannings ainsi que la régularisation du paiement de ces heures manquantes.

Réponse de la Direction :

Les heures doivent être enregistrées sur le planning. Si des heures sont manquantes, les Chefs de poste comme les agents doivent faire une demande de régularisation de salaire par écrit, sur le formulaire dédié.

12°) Nous demandons pourquoi les heures de délégation n'apparaissent plus depuis plusieurs mois sur les plannings des Délégués du personnel du secteur Nord ?

Réponse de la Direction :

Nous confirmons que les heures de délégation doivent apparaître sur les plannings, si ce n'est pas le cas merci d'effectuer des demandes de régularisations correspondantes.

13°) Sur le site GRTGAZ à Taisnière sur Hon, les agents cynophile équipés avec l'ancien modèle de rangers travaillent avec les pieds mouillés durant les intempéries et rosée lors des rondes clôture, ils marchent exclusivement dans des herbages non entretenus, ce qui pose de gros problèmes d'hygiène et de conditions de travail. Le modèle HAWK vu au CHSCT devrait leur être proposé.

- Nous demandons que les agents soient équipés avec un modèle plus adapté à ces conditions de travail

Réponse de la Direction :

Après demande d'explications auprès du client, voici sa réponse :

« Effectivement nous avons actuellement quelques soucis avec des mauvaises herbes récalcitrantes sur le chemin de ronde.

La situation devrait se régulariser dans les prochains jours. »

Les chemins de ronde du site GRTGAZ, situés à l'intérieur du périmètre clôturé, sont essentiellement bitumés ou gravillonnés. Certains accès, très limités, peuvent peut-être légèrement moins praticables par mauvais temps. Mais pas de là à remettre en cause le matériel actuellement fourni qui a toujours été performant en terme d'étanchéité sur site.

Les équipes GRTGAZ réalisent l'entretien des zones praticables très régulièrement. Si un accès est détérioré, ceux-ci doivent le signaler afin de ne pas se retrouver dans une situation compliquée. Néanmoins, si les chaussures sont usées, aucun problème pour les changer.

Merci de transmettre le coût unitaire d'une paire de Hawk pour étude comparative.

14°) Sur le site EJ à St Crépin Ibouvillers à réception de leur planning, certains agents appellent le service planning pour demander des modifications notamment pour se faire attribuer des vacances sur des jours fériés, des vacances marquées ou qui réclament des 1er horaire ([19h00 / 06h00](#)) plutôt que [20h30 / 07h30](#). Ex : un agent de nuit avait un jour férié en vacation sur le mois de mai. Suite à l'appel téléphonique d'un agent de journée (qui avait déjà un jour férié en vacation sur son planning) il lui a été attribué à sa demande une vacation de jour férié supplémentaire au détriment de l'agent de nuit qui s'est retrouvé avec plus aucune vacation en jour férié.

Nous demandons que cette pratique cesse immédiatement car il est inconcevable de favoriser certains agents et de léser les autres agents. Nous demandons une équité entre agents. Par contre, nous sommes d'accord pour des demandes de modifications en cas de RDV médicaux ou autres..

Nous demandons que les agents respectent tout simplement les plannings transmis par le service exploitation de Breuil le Sec car cela leur évitera une surcharge de travail sur une tâche déjà complexe.

Réponse de la Direction :

Concernant la première partie, les modifications de planning ne sont pas réalisées à la commande des agents, mais pour des raisons de services.

Aucune différences n'est faite d'un agent à un autre.

15°) Sur le site EJ à St Crépin Ibouvillers, nous demandons la fourniture de protection auditive individuelle (avec kit de nettoyage) à tous les agents en poste car le port de ces EPI est obligatoire.

Réponse de la Direction :

Des bouchons d'oreilles sont déjà disponible sur site (salle de pause assemblage, salle de pause débardage, magasin, etc.). le Chef de secteur fera un passage sur site pour vérifier la bonne disponibilité des bouchons d'oreilles et une commande sera faite au besoin.

16°) Nous souhaitons avoir le nouvel organigramme de l'agence de Breuil le Sec.

Réponse de la Direction :

Il est en cours d'élaboration. Une copie sera fournie à l'intégralité des agents dès finalisation.

17°) Nous sommes toujours dans l'attente du compte rendu de la réunion DP du 24 avril 2019 du secteur Nord. Nous vous rappelons que vous avez un délai de 6 jours pour faire votre réponse.

Réponse de la Direction :

le Directeur d'agence ayant dirigé cette reunion n'étant plus présent dans l'entreprise, le Siège ce charge de faire le CR.



Frédéric BERTRAND
Directeur d'Agence



CHALLANCIN Prévention et Sécurité : 9-11 avenue Michelet – 93 400 SAINT OUEN – Tél : 01 41 66 66 41 – Fax : 01 41 66 66 43 – www.challancin.fr



SAS au capital de 100 000 € - SIRET 341 152 395 00032 RCS Bobigny – APE 8010 Z – TVA FR 12 341 152 395 – AUT-093-2114-04-24-20150339913

« L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient »

